

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 22 octobre 2021

COVID-19

→ Vaccination des aînés

Plus d'une personne sur 10 âgée de 80 ans et plus n'a pas encore entamé son schéma vaccinal. Ce retard vaccinal chez des personnes particulièrement fragiles est une source de vulnérabilité collective dans l'hypothèse où la France connaîtrait une reprise épidémique au cours de l'hiver.

Dans le département, 88 % des personnes âgées de 80 ans et plus sont entrées dans le schéma vaccinal. Il nous appartient de poursuivre la vaccination de ces seniors. Le préfet réunit le vendredi 22 octobre, en présence de l'ARS, les élus, les centres hospitaliers, la CPAM et les CPTS pour un temps d'échange sur la campagne de vaccination qui va être déployée jusqu'au 30 novembre.

Pour certaines personnes, un vaccin de rappel est essentiel pour garantir un bon niveau de protection :

- **6 mois après la dernière injection du schéma initial** pour les résidents des EHPAD et USLD, les personnes de plus de 65 ans vivant à domicile, les personnes à très haut risque de forme grave, les personnes atteintes de comorbidité(s) et les personnes sévèrement immunodéprimées
- **4 semaines après la dernière injection du schéma initial** pour les personnes ayant reçu le vaccin Janssen
- **Où recevoir sa dose de rappel**

Si vous ne résidez pas dans un établissement pour personnes âgées, vous pouvez être vaccinés dans un centre de vaccination, chez votre médecin traitant, en pharmacie, en cabinet infirmier ou de sage-femme, au sein des services hospitaliers où vous êtes suivis, chez votre chirurgien-dentiste ou en laboratoire de biologie médicale.

Contact presse Bureau de la représentation de l'État et de la communication

- **Il est possible de réaliser le vaccin anti-grippal et le vaccin contre la COVID-19 en même temps**

A partir du 22 octobre, pour les personnes éligibles au rappel vaccinal et prioritaires pour le vaccin contre la grippe, les deux vaccins pourront être administrés en même temps. En ville, cela sera possible dans les pharmacies qui vaccinent avec les deux vaccins, dans les cabinets médicaux et infirmiers. Il sera également possible pour les patients concernés, de venir en centre de vaccination avec le vaccin anti-grippal le jour de leur rendez-vous de rappel vaccinal contre la COVID-19;

→ **Port du masque à l'occasion des foires d'Orval**

Compte tenu du taux d'incidence départemental, il a été décidé de suspendre le port du masque obligatoire dans les lieux de rassemblement du public à l'exception de la ville de Saint-Amand-Montrond où, en raison des activités liées aux foires d'Orval, celui-ci restera obligatoire jusqu'à lundi matin.

- Le port du masque sera obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus ;
- Sur la totalité des activités liées aux foires d'Orval ;
- Du vendredi 22 octobre 2021 00h00 au dimanche 24 octobre 2021 inclus.

Cette mesure d'assouplissement ne doit pas conduire à négliger les gestes barrière. L'évolution favorable de la situation épidémiologique dépend largement de l'application de ces consignes sanitaires qui relèvent de la responsabilité individuelle de chacun.

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX